

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

OBJET / GAIA

**SCCV Ilona :
dispense
d'accomplissement
des formalités de
radiation**

**DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :**
18 mars 2019

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 28

Nombre de présents /
hor zirenak: 22

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 27

SEANCE DU 11 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, premier adjoint.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcegy, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Yolande Huguenard, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Pascal Bourguet, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procurateur / Ahalordea : M. Vincent Goytino à M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard à Mme Corinne Othatcegy, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Pascal Bourguet à M. Jean-Noël Magis, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

M. Devèze, adjoint, rappelle à l'assemblée l'acquisition par la Commune, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AV n° 254, n° 258 et n° 261 appartenant à la SCCV (Société Civile de Construction Vente) "ILONA", nécessaire à l'élargissement de la voie communale n° 72 dite Avenue Bordart.

Il expose que les parcelles en cause sont grevées d'inscriptions au profit d'établissements bancaires.

Le prix à payer étant inférieur à 7 700 euros, le Conseil municipal a la faculté, en application des dispositions de l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de dispenser l'intéressé de procéder à l'accomplissement des formalités de radiation.

M. Devèze propose au Conseil municipal d'accorder cette dispense.

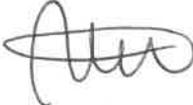
Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Devèze et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de dispenser la SCCV "ILONA" de procéder aux formalités de radiation des inscriptions grevant les parcelles cadastrées section AV n° 254, n° 258 et n° 261, acquis par la Commune par acte en la forme administrative en date du 23 août 2018, en cours de publication au Service de la Publicité Foncière de Bayonne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

Par délégation du Maire



Eliane NOBLIA
Adjointe/auzapezordea



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019